

18

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****O****OBLIGATIONS DE SERVICE**

Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- Un service d'enseignement de **24 heures par semaine** ;
- Des activités et missions définies à l'article 2, qui représentent **108 heures annuelles**, soit 3 heures par semaine en moyenne (Décret du 29 mars 2017).

Le **décret du 29 mars 2017 actualise le contenu des 108 heures** annuelles de service prévues dans le BO n°8 du 21 février 2013, en y ajoutant les APC organisées dans le projet d'école. Les 108 annuelles sont réparties de la manière suivante (sous la responsabilité de l'IEN) :

- **36 heures** consacrées aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) organisées dans le projet d'école, par petits groupes d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école (et formation continue si les 36h ne sont pas atteintes) ;
- **48 heures** consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) pour les élèves handicapés ;
- **18 heures** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;
- **6 heures** de participation aux **conseils d'école** obligatoires.

Les professeurs, des écoles situées en **éducation prioritaire** (REP-REP+) ont 18 ½ journées d'enseignement en moins, par an.

Les professeurs des écoles exerçant **en milieu pénitentiaire** font **21 heures par semaine** sur 36 semaines et 108 heures consacrées aux activités de coordination et de concertation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des personnes détenues.

Pour le second degré, se référer au décret n° 2014-940 du 20 août 2014.

Références officielles : Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. BO n°8 du 21 février 2013. Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 (art. 2).